



ARRÊTÉ n° 2025-04-24 / 027
Portant Prolongation de fermeture provisoire de l'Église

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que pendant les travaux de sécurisation des combles et de mise aux normes des installations électriques de l'Église, il y a lieu de prolonger l'interdiction de l'accès à l'Église, pour des raisons de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1

Pour des raisons de sécurité publique, l'interdiction d'accès à l'Église au public est prolongée du 1^{er} mai 2025 au 07 mai 2025 inclus.

Article 2

La réouverture au public de l'Église n'interviendra qu'à la fin des travaux de sécurisation des combles et de mise aux normes des installations électriques, et sa sera autorisée par arrêté municipal.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le Maire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Article 5

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne ;
- La communauté de brigades de gendarmerie de Bellême.

Ceton, le 24 avril 2025

Le Maire,
André BESNIER



Affiché le 24/04/2025